

N°60\_2023

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE société 4 PARALLELES 12  
MERIDIENS**

Nous, Francis COUREL, Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation du Président,

**DECIDE** de louer à la société 4 PARALLELES 12 MERIDIENS, Société à responsabilité limitée, au capital de 48 000 euros dont le siège social est domicilié à 48 bis chemin de Saint-Mards 27500 Pont-Audemer, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro 481 213 585, représentée par Madame SANSONE Olga, en sa qualité de Gérante., le local **Bureau n° 20 F d'une surface de 11 m<sup>2</sup> environ situé au 1er étage de l'immeuble.**

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée de 6 mois à compter du 1er Juillet 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023

La présente convention est autorisée à titre gratuit compte tenu de son caractère essentiellement précaire et du contexte international actuel en Ukraine, ne permettant pas à l'entreprise de poursuivre ses missions dans les conditions normales.

Fait à Pont-Audemer, le 1<sup>er</sup> juillet 2023  
Le Président



Francis COUREL

